N°	Commune	parcelles	Nature du bâtiment extrait orthophoto	Zo na ge	Surface en m2	extrait zonage	destination projetée	dispositions réglementaires (rapport de présentation/règl ement)	proposition avis Cotech	Vote CDPE Fav/ Defav/Ab	
1	Arden gost	OB 293	Absence de bâtiment	A	863810	ARDENGOST	Tourisme restauration	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme	défavorable		
2	Arden gost	OB 341		A	1717116		Tourisme restauration artisanat	aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être	favorable		
3	Arreau	OA 0064		A	255		habitat	déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole : le changement de	favorable		
4, 5 et 6	Arreau	OD 0083, 0084, 0085		A	8895		habitat	destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	favorable		

7	Arreau	AE 0217	A 6	6659		habitat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute	favorable		
8	Arreau	OA 143	A 1	1502		habitat	l'année avec voirie devant être déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole : le changement de destination des batiments sont	favorable		
9	Arreau	OD 244	A	61	ARREAU	habitat	autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des	favorable		
10	Arreau	OD0064	A	60		habitat	réseaux d'eau potable et électricité.	favorable		

11	Aspin Aure	OA 0054	\$52 A	14296	ASPINAURE	Tourisme restauration artisanat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être	favorable	
12	Aspin Aure	OB 660	A	168	ASPIN AURE	habitat	dévant etre déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole : le changement de destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit	favorable	
13	Aspin Aure	OB 0030	A	969		habitat	affecté aux destinations et	favorable	
14	Aspin Aure	OB 0034	A	10598		Tourisme restauration artisanat	associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et	favorable	
15	Aspin Aure	OB 0702	A	107		Tourisme restauration artisanat	électricité.	favorable	

16	Aspin Aure	OB 0314	A 1454	Tourisme restauration artisanat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus : Constructions	favorable		
17	Aspin Aure	OB 0719	A 562	habitat	identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être	favorable		
18	Aspin Aure	OB 0715	A 940	habitat	déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole: le changement de	favorable		
19	Aspin Aure	OB 0807	A 175	habitat	destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et	favorable		
20	Aspin Aure	OB 0809	Absence de bâtiment	habitat	sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	défavorable		

21 et 22	Aspin Aure	OB 738 et 740	35.70	A	587		habitat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme aisément	favorable		
23	Aulon	OB 392		A	83		habitat	raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée	favorable		
24	Beyred e- Jumet- Camou s	OB371		A	9702	Δ	habitat	P58 du réglement écrit de la zone agricole : le changement de destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux	favorable		
25 et 26	Beyred e- Jumet- Camou s	OB 301	2 bâtiments sur la même parcelle ???	A	836	A A	habitat	destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et	favorable		
27	Beyred e- Jumet- Camou s	OB1241		A	7661		Habitat	électricité.	favorable		

28 à 32	Beyred e- Jumet- Camou s	OC 0249, 0251,023 2,	A 8500 2 bâtiments sur OC0251 et 0249	△ △ △	habitat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des	favorable	
33 à 37	Beyred e- Jumet- Camou s		A 1528 dont 1259 en zone A		habitat	choix retenus: Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée	favorable	
38 et 39	Bordèr es- Louron	OB 127 et 186	A 118 et 187	•	habitat	P58 du réglement écrit de la zone agricole : le changement de destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux	favorable	
40	Cazau x Freche t Anéran Camor s	OB 0027	71	St	habitat	destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	favorable	

41	Cazau x Freche t Anéran Camor s	OB 0307	304	233		habitat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme aisément raccordables aux	favorable		
42	Estens an	OA 0701	374 345 345 345 345 345 345 345 345 345 34	A	6124	habitat	réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole : le	favorable		
43	Freche t Aure	OA 0045		A	111	habitat	changement de destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et sous destinations associées qu'ils ne	favorable		
44	Gouau x	OA 0464		A	904	habitat	nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	favorable		
45	Grézia n	OA 0050		A	265	Tourisme restauration artisanat		favorable		

46	Ilhet	OA 0063		A	89		habitat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions	favorable	
47	Ilhet	OB 0172	173 174 174 173 174 175 175 175 175 175 175 175 175 175 175	A	508	ILHET /	habitat	identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être	favorable	
48	Ilhet	OB212	215		82		Habitat	déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole : le	favorable	
49 et 50	Ilhet	AB 0170 et 0172	Deux granges	A	307 et 729		Habitat	changement de destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou	favorable	
51 à 55	Ilhet	OC 0195, 0199, 0157, 0158 et 0138	RMY	A	1078, 13564, 273, 241 et 253		habitat	d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	favorable	

56 et 57	Ilhet	OC 0247 et OC 0313	A	149 et 145	Δ	habitat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme	favorable		
58	Jézeau	OB 0100	A	8701		habitat	aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée P58 du réglement écrit de la zone agricole : le changement de	favorable		
59	Jézeau	OB0077	A	121	△	habitat	destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de	favorable		
60	Jézeau	OA0470		357		habitat	renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	favorable		

61	Louder vielle	OB 0176		A	376	Tourisme restauration artisanat		favorable		
62	Mont	OA 0324	14.7 160	1	23	Tourisme restauration artisanat	P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus: Constructions identifiées comme	favorable		
63	Pailhac	OA 0203			144	Habitat	aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée P58 du réglement	favorable		
64 à 74	St Lary Soulan	OD 0061 0060, 0068, 0063, 0065, 1124, 0077, 0960, 1020, 1019, 0072		4	256, 82, 107, 146, 153, 172, 152, 214, 173, 150, 180 soit un total de 1785	habitat	écrit de la zone agricole: le changement de destination des batiments sont autorisés à condition qu'il soit affecté aux destinations et sous destinations associées qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou	favorable		

	St Lary OD 11 Soulan 0098, 0946, 0088, 0954		1403, 238, 1224, 191 et 6557 soit un total de 9613	A A	ha	abitat	d'extension des réseaux d'eau potable et électricité.	favorable			
--	---	--	---	-----	----	--------	--	-----------	--	--	--